

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 octobre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021

2021 DASCO 146 Académie du Climat - Conventions de partenariat avec les associations Avenir Climatique, ABC, Cartooning for Peace, ETRE, E-graine, Impulsion 75, LPO et Renaissance Ecologique, ainsi qu'avec l'Université Paris Sciences et Lettres, l'Université Gustave Eiffel et la Ville Les Mureaux.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer des conventions de partenariat avec les associations Avenir Climatique, ABC, Cartooning for Peace, ETRE, E-graine, Impulsion 75, LPO et Renaissance Écologique, avec l'Université Paris Sciences et Lettres, l'Université Gustave Eiffel et la Ville Les Mureaux ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Patrick BLOCHE au nom de la 6^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions de partenariat annexées à la présente délibération.

Article 2 : La participation financière de la Ville de Paris est approuvée. Cette participation sera versée aux partenaires suivants selon l'échéancier indiqué dans les conventions :

- L'Association Avenir Climatique à hauteur de à 2000 €
- L'Association Bilan Carbone (ABC) à hauteur de 8100 €
- l'Université Gustave Eiffel à hauteur de 15 000 €

- l'Ecole de la Transition Écologique (ETRE) à hauteur de 10 000 €
- la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) à hauteur de 6 875 €
- l'Association Renaissance Écologique à hauteur de 11 500 € dont 5 750 € pour 2021
- l'Université Paris Sciences et Lettres sans incidence financière
- l'Association E-graine sans incidence financière
- L'Association Cartooning for Peace sans incidence financière
- L'Association Impulsion 75 sans incidence financière
- La Ville Les Mureaux sans incidence financière

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2021 et suivants).

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO